



CHARTRE « CHANTIER PROPRE » DU GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES

**Opération : CREATION D'UN CENTRE COMMERCIAL
COMPOSE D'INTERMARCHÉ HYPER,
CELLULES COMMERCIALES
& STATION SERVICE
A L'ISLE SUR LE DOUBS**

MOE : AB INGENIERIE

Date de notification :



CHARTRE CHANTIER PROPRE

SOMMAIRE

0. DEFINITION DES OBJECTIFS	3
1. ENGAGEMENT LORS DE LA SIGNATURE	3
2. RESPONSABILITE, CONTROLE ET SANCTIONS	3
3. ORGANISATION DU CHANTIER ET PROPLETE	4
3.1 Stationnement des véhicules du personnel de chantier	5
3.2 Accès des véhicules de livraison.....	5
4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6
4.1 Etat des lieux.....	6
4.2 Sauvegarde des arbres et végétaux	6
4.3 Protection des abords de la zone d'intervention	6
5. REDUCTION DES NUISANCES	6
5.1 Lutte contre le bruit.....	6
5.2 Performances des moyens mécaniques (aspect et fonctionnement).....	6
6. TRAITEMENT / TRI DES DECHETS ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES.....	6



CHARTRE CHANTIER PROPRE

0. DEFINITION DES OBJECTIFS

La présente Charte "Chantier Propre" a pour but de sensibiliser ainsi que de faire appliquer le respect de l'environnement par des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un point de vente.

Les nuisances générées par tout chantier de construction devront être limitées au maximum au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP.

Rappel des objectifs d'un "Chantier Propre":

- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les pollutions de proximité liées au chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

1. ENGAGEMENT LORS DE LA SIGNATURE

La charte "Chantier Propre" fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux.

Le présent document sera remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Celles-ci devront signer et respecter en tout point l'engagement pris lors de la signature de la charte « Chantier Propre ».

2. RESPONSABILITE, CONTROLE ET SANCTIONS

Le maître d'œuvre veillera à la mise en application des prescriptions de la présente charte, par des contrôles au moment et en dehors des réunions de chantier et par des visites inopinées sur le site.

En ce qui concerne les chantiers de plus grande envergure, un responsable « chantier propre » sera nommé au démarrage du chantier par le maître d'œuvre. Celui-ci aura la même responsabilité précédemment décrite.

Le personnel de chaque entreprise intervenant sur le chantier, sera tenu informé par leur chef de chantier respectif des règles en vigueur. En cas de non-respect des règles, le maître d'œuvre ou responsable du chantier pourra adresser des remarques orales ou écrites aux entreprises. En cas de refus d'obtempérer, l'entreprise veillera à exclure le membre du personnel du chantier.

En cas de non-respect de la charte, le maître d'ouvrage, se réserve le droit d'après le constat du « Responsable chantier propre et du maître d'œuvre » d'appliquer à l'entreprises non respectueuse de cette charte une pénalité forfaitaire. (Soit 150€ par manquement constaté)



CHARTRE CHANTIER PROPRE

3. ORGANISATION DU CHANTIER ET PROPRETE

Une étude préalable au chantier sera réalisée, sur les différentes possibilités de systèmes constructifs, les techniques, engins et matériaux.

Une planification de l'horaire, permettra de regrouper les travaux bruyants.

Un plan de chantier sera réalisé afin de déterminer les différentes zones d'intervention en reprenant les périmètres bien définis suivants :

- construction,
- limites de chantier,
- zone de stationnement,
- zone d'accès et de livraison,
- zone pour la gestion des déchets,
- zone de stockage des matériaux,
- zone de stockage des terres,
- prévoir un sens de circulation sur le chantier,
- prévoir un cheminement engins,
- prévoir un cheminement piéton,
- aire de fabrication ou de livraison de béton, etc.
- aire de manoeuvre des grues
- des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets...)
- le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.
- le brûlage des déchets sur le chantier est strictement interdit

Par ailleurs les périodes de livraison seront planifiées afin d'éviter les heures de pointes, le bruit à des heures tardives et toute nuisance pour le voisinage.

L'accès au chantier sera fléché de manière spécifique.

Si les périmètres sont bien définis et espacés, ils seront lisibles dans l'espace.

Ce plan sera aussi affiché à l'entrée du chantier à l'attention du personnel.

Les entreprises s'engagent à respecter le plan d'installation de chantier avec repérage de toutes les zones spécifiques. Chaque zone doit faire l'objet d'un traitement adapté.

Pour leurs prestations, ainsi que pour toutes autres, les entreprises veilleront à faire appliquer ce plan sur toute la durée du chantier. Le maître d'oeuvre se réserve le droit d'intervenir, après mise en demeure de l'entreprise défaillante, pour faire respecter la propreté du chantier par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée au frais des entreprises et par le biais du compte prorata.

CHARTRE CHANTIER PROPRE

Les espaces situés dans l'emprise des travaux et des installations de chantier seront l'objet d'un nettoyage courant quotidien et d'un nettoyage soigné en fin de semaine. Les matériaux de démolition, les déchets, les détritiques seront évacués au fur et à mesure. Le stockage des matériaux sera organisé sur des zones spécifiques en fonction des prestations à exécuter et de manière à contribuer à la propreté du site. A chaque fin de journée, les engins de chantier et le matériel seront rangés dans les emprises fixées par le Maître d'oeuvre, éventuellement portées sur le plan d'installation de chantier.

Les espaces situés hors de l'emprise du chantier devront être maintenus en toute circonstance dans un état de propreté correct. Aucun stockage de matériaux n'est autorisé à l'extérieur de la zone affectée par les travaux et les installations de chantier.

Dans le cas d'une pollution accidentelle (boue, déchets, papiers, chiffons, plastiques, béton, matériaux divers), l'entreprise concernée procédera au nettoyage et, s'il en est besoin, au lavage des chaussées et des trottoirs afin d'assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Les clôtures, baraques de chantier, matériels de chantier (silos, centrales à béton) seront nettoyés régulièrement et aussi souvent que nécessaire.

3.1 STATIONNEMENT DES VEHICULES DU PERSONNEL DE CHANTIER

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectuera sur les zones prévues à cet effet, et en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier, afin de ne produire dans les rues voisines aucune gêne ou nuisance. Des exceptions pourront être faites pour les chantiers en zones urbaines dans le cas où le foncier ne permettrait pas d'exploiter des zones de stationnement.

3.2 ACCES DES VEHICULES DE LIVRAISON

L'entreprise chargée de la livraison doit être tenue informée de la démarche qualité environnementale du chantier. L'impact des accès du chantier, la circulation et le stationnement autour du chantier pendant les différentes phases du chantier doit être étudié afin de diminuer les perturbations du voisinage, qui seront sources de conflits.

- les livraisons seront planifiées sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage
- des panneaux indiquent l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison

CHARTRE CHANTIER PROPRE

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 ETAT DES LIEUX

Un état des lieux des abords (trottoirs, pignons, espaces verts, plantes ou autres) sera effectué par le maître d'oeuvre ou le « Responsable chantier propre ». Il sera agrémenté de photographies. Cet état des lieux sera renouvelé deux fois : une fois au cours du chantier et une fois au terme du chantier

4.2 SAUVEGARDE DES ARBRES ET VEGETAUX

Afin de préserver les arbres, l'entreprise procédera obligatoirement à la protection des plantations.

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires lors de son intervention quelle qu'elle soit, pour ne pas sectionner les racines.

4.3 PROTECTION DES ABORDS DE LA ZONE D'INTERVENTION

Les entreprises prendront les dispositions nécessaires pour maintenir l'écoulement des eaux notamment celle des caniveaux de manière à éviter tout débordement qui aurait des répercussions sur les propriétés riveraines, les ouvrages souterrains, les cheminements piétons.

Des bacs de rétentions devront être mis sous les engins de façon à récupérer les hydrocarbures.

Aucun déversement ne sera fait sur le sol qui par infiltration pourrait polluer le sous-sol ou abîmer les arbres.

5. REDUCTION DES NUISANCES

5.1 LUTTE CONTRE LE BRUIT

L'entreprise s'assurera de l'homologation de ses engins et véhicules de chantier au regard de la réglementation sur le bruit. Elle veillera aussi à ce qu'ils soient convenablement entretenus pour rester conformes à cette homologation. Les horaires devront être respectés. L'entreprise donnera des consignes pour arrêter les machines temporairement inemployées et respectera la réglementation en vigueur.

5.2 PERFORMANCES DES MOYENS MECANIQUES (ASPECT ET FONCTIONNEMENT)

Tous les véhicules et engins divers présenteront en permanence un bon aspect d'entretien. Ils seront munis de dispositifs avertisseurs sonores et visuels.

6. TRAITEMENT / TRI DES DECHETS ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES

Les entreprises devront :

- Réduire les flux de déchets en utilisant des matériaux et des techniques qui produisent des quantités limitées de déchets et en favorisant la réutilisation des matériaux sur le chantier,
 - Assumer la responsabilité du tri de leurs déchets, de leur dépôt dans les bennes adaptées mises en place sur le chantier et supporter les coûts de traitement de ceux-ci,
 - Installer au moins trois bennes sur le chantier (déchets inertes, DIB, déchets bois/métaux),
 - Justifier des modalités de transport, de la destination des déchets et de leur devenir (traçabilité), lors de la gestion et de l'évacuation des déchets,
 - Lister les matériaux qu'elles vont utiliser de façon à bien appréhender l'élimination et la revalorisation des déchets,
 - Tenir à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre, les documents relatifs à la gestion des déchets (traçabilité). Elles devront remplir les bordereaux de suivi de déchets de chantier et les leur communiquer dûment remplis aux besoins.
-
- Utiliser sur le site de l'eau provenant d'une cuve d'eau de pluie. En cas d'impossibilité, l'utilisation de l'eau de Ville sera faite de manière parcimonieuse en évitant tout gaspillage.

CHARTRE CHANTIER PROPRE

- Les eaux de lavage des outils et bennes devront être traitées par la mise en place de bacs de rétention pour le nettoyage. En ce qui concerne les bennes à béton, les dépôts de béton devront être jetés dans la benne à gravats inertes.
- Concernant les huiles de décoffrage, les huiles végétales seront privilégiées. Cependant, les quantités mises en oeuvre devront être limitées au strict nécessaire.

Les bennes seront regroupées dans la zone définie au préalable pour le tri sélectif notamment :

- benne pour le bois et déchets verts
- benne pour le papier et le carton
- benne pour métaux non ferreux et stockage du fer
- benne pour les déchets industriels banals (DIB)
- benne pour le plâtre
- benne béton / ciment, maçonnerie brique

Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale notamment :

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
- déchets métalliques : ferrailleur
- déchets verts : compostage
- incinération, décharge de classe I ou classe II
- peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I



CHARTRE CHANTIER PROPRE

Les entreprises soussignées déclarent accepter la présente charte chantier propre sans aucune restriction en date du :